

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 029 DU 12 DECEMBRE 2007 autorisant la ratification de l'adhésion au Protocole sur le Développement du Tourisme de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC)

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 22 du Traité de la SADC prévoit que les Etats membres concluent les protocoles qui peuvent être nécessaires dans les domaines convenus de coopération et définissent les objectifs, la portée et les mécanismes institutionnels de la coopération et de l'intégration.

C'est ainsi que des Etats membres de la SADC, dont la République d'Afrique du Sud, la République d'Angola, la République du Botswana, la République Démocratique du Congo, le Royaume du Lesotho, la République du Malawi, la République de Maurice, la République du Mozambique, la République de Namibie, la République des Seychelles, le Royaume du Swaziland, la République-Unie de Tanzanie, la République de Zambie, la République du Zimbabwe, ont déjà ratifié un protocole sur le développement du tourisme.

Les objectifs dudit Protocole sont notamment les suivants :

1. utiliser le tourisme comme un moyen de parvenir au développement social et économique durable, par la pleine réalisation de son potentiel pour la Région ;
2. assurer pour l'ensemble de la Région le développement équitable, équilibré et complémentaire de l'industrie touristique ;
3. optimiser l'utilisation des ressources et accroître l'avantage concurrentiel de la Région comparativement à d'autres destinations, par des efforts concertés et par la coopération, selon des méthodes écologiquement durables ;
4. garantir la participation des petites et micro-entreprises, des communautés locales, des femmes et des jeunes dans le développement du tourisme partout dans la Région ;
5. contribuer au développement des ressources humaines de la Région, par la création d'emplois et l'acquisition de compétences à tous les niveaux de l'industrie touristique ;
6. instaurer un climat propice aux investissements touristiques dans la Région, à la fois pour le secteur public et pour le secteur privé, y compris les établissements touristiques de petite ou moyenne envergure ;
7. améliorer la qualité, la compétitivité et les normes de service de l'industrie touristique de la Région ;
8. améliorer les normes de protection et de sécurité des touristes présents sur les territoires des Etats membres et prévoir des aménagements adéquats pour les invalides, les handicapés et les personnes âgées voyageant sur leurs territoires respectifs ;
9. faire connaître activement la Région comme une destination touristique formant un bloc, comportant néanmoins des facettes multiples, en misant sur les atouts communs à toutes ses composantes tout en faisant ressortir les attractions touristiques propres à tel ou tel Etat membre ;
10. faciliter le trafic intrarégional des voyageurs pour le développement du tourisme, en allégeant ou en supprimant les exigences relatives aux déplacements et aux visas et en

- harmonisant les procédures d'immigration ;
11. améliorer les services et infrastructures touristiques afin de favoriser l'essor de l'industrie touristique.

Compte tenu de ces objectifs, la ratification dudit protocole s'avère primordial pour l'intégration du Tourisme Malgache dans la Région.

Tel est l'objet de la présente loi.

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 029 DU 12 DECEMBRE 2007 autorisant la ratification de l'adhésion au Protocole sur le Développement du Tourisme de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 05 novembre 2007 et du 20 novembre 2007,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 21-HCC/D1 du 11 décembre 2007 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'adhésion au Protocole sur le Développement du Tourisme de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC).

Art. 2 - La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 12 décembre 2007

Le Président de la République

Marc RAVALOMANANA

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007- 1101 DU 18 DECEMBRE 2007

portant ratification de l'adhésion au Protocole sur le Développement du Tourisme de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007-029 du 12 décembre 2007 autorisant la ratification de l'adhésion au Protocole sur le Développement du Tourisme de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) ;

Vu le décret n° 2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier - Est ratifiée l'adhésion de Madagascar au Protocole sur le Développement du Tourisme de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) dont le texte figure en annexe.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 18 décembre 2007

Le Président de la République

Marc RAVALOMANANA

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Charles RABEMANANJARA